

*République Tunisienne
Ministère de l'Intérieur
Commune de
Benguerdane*

***APPEL D'OFFRES N° 01/2022 POUR LA CONCESSION
A PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN, LA
MAINTENANCE ET LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION
FRIGORIFIQUE DU COMPLEXE D'ABATTAGE DE BENGUERDANE***

REGLEMENT D'APPEL D'OFFRES

Octobre 2022

REGLEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCESSION A PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION FRIGORIFIQUE DU COMPLEXE D'ABATTAGE DE BENGUERDANE

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de développement agro-pastoral et des filières associées (PRODEFIL) dans le gouvernorat de Médenine, une « Plateforme intégrée et intégratrice-multi-service » sous forme d'un complexe d'abattage des animaux de boucherie, répondant aux normes et s'inscrivant dans un cadre stratégique favorisant l'innovation technologique et la mise à niveau des circuits de distribution de la filière et l'approvisionnement en viande rouge de qualité est en cours de construction.

Le complexe d'abattage est construit sur un terrain de 3.5 ha et dont la superficie couverte est de 2100 m² et qui comporte :

1. Une ligne pour l'abattage des petits ruminants (Ovins et Caprins),
2. Une deuxième ligne pour l'abattage des Bovins et des Camélidés

Chaque ligne comporte :

- Une aire de stabulation
 - Un espace de saigné
 - Un Couloir d'abattage et contrôle vétérinaire
 - Des chambres pour les abats et les peaux
 - Des chambres froides
3. Une unité de découpe et de conditionnement
 4. Un local pour l'administration.
 5. Une Station d'épuration des eaux usées.
 6. En plus des ouvrages annexes (Parking et voiries, loge gardien, poste transformateur)



La gestion de ce complexe, sous forme de concession, sera attribuée au soumissionnaire proposant la meilleure offre technique et financière.

L'attributaire de la concession doit, lors de sa gestion du complexe, observer la législation en vigueur en matière de gestion des abattoirs et de respect de la qualité des produits animaux.

Il doit aussi respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière communale et concession des ouvrages publics.

A cet effet, il doit agir conformément aux lois et règlements suivants et aux exigences techniques du présent appel d'offre et qui en font partie intégrante :

- Code des collectivités locales, promulgué par la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018,
- La loi 2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux,
- La loi n° 2008-23 du 1er avril 2008, relative au régime des concessions, telle que modifiée par loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements,
- La loi n° 2019-25 du 26 février 2019, relative à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,
- Décret Présidentiel n° 2022-451 du 6 mai 2022, fixant l'organisation et les attributions de l'Instance générale de partenariat public privé
- Le décret gouvernemental n° 2020-316 du 20 mai 2020, fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions et leur suivi.

ARTICLE PREMIER :

La commune de Benguerdane lance le présent Appel d'Offres pour la réalisation des opérations suivantes sous forme de concession à procédures simplifiées :

- Assurer le service d'abattage de manière régulière.
- Assurer la bonne gestion des infrastructures, équipements et matériels existants
- Assurer l'entretien périodique des infrastructures, équipements et matériels existants
- Construire une installation frigorifique de stockage à froid négatif dont les caractéristiques sont mentionnées dans l'annexe 4

ARTICLE 2 - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres qui fixe le règlement de l'appel d'offres se compose des documents suivants :

1. Le présent règlement d'appel d'offres
2. Le cadre de décomposition de l'offre (offre technique et offre financière)
3. Le projet de contrat de concession
4. Le cahier des charges techniques

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises tunisiennes et étrangères ou groupements d'entreprises ayant de préférence une expérience dans la gestion des projets agroalimentaires, ayant les capacités financières et managériales pour bien réaliser les opérations citées dans l'article premier et assurer la bonne gestion du projet.

En cas de groupement, sa composition ne pourra être modifiée après la remise de la soumission et le groupement doit être solidaire et il est impératif de désigner le chef de file.

Au cas où le soumissionnaire est un groupement, les exigences citées ci-dessous s'appliquent au chef de file.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER

Le retrait du dossier peut se faire en ligne depuis le site internet de la commune de Benguerdane (<http://www.commune-bengardene.gov.tn>) ; ou directement du bureau d'ordre de la commune.

ARTICLE 5 - RESPECT DU REGLEMENT D'APPEL D'OFFRES

Toute offre qui ne respecte pas le présent règlement d'appel d'offres ou qui comporte des réserves, ne sera pas retenue et les soumissionnaires concernés seront écartés s'ils ne lèvent pas, par écrit, leurs réserves dans un délai qui leur sera fixé par la commune de Benguerdane.

L'offre doit parvenir par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste ou déposée directement contre récépissé au lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres au plus tard à la date limite de réception des offres ; le cachet du bureau d'ordre central de la commune de Benguerdane faisant foi.

Toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée.

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou y apporter quelque modification que ce soit.

L'offre ne doit contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du candidat, auquel cas, ces corrections seront paraphées par le signataire de l'offre.

ARTICLE 6— CONNAISSANCE DES LIEUX ET DE LEURS CARACTERISTIQUES

Sur demande des soumissionnaires, la commune met à leur disposition les documents suivants : Le plan d'ensemble du complexe d'abattage, l'étude économique, l'étude environnementale et l'avis de l'ANPE.

La visite des lieux est fortement recommandée pour la reconnaissance des différentes caractéristiques des locaux.

Une autorisation préalable de la commune de Benguerdane est accordée aux soumissionnaires désirant visiter les locaux et ce pendant les jours ouvrables.

Toute demande de visite des lieux doit impérativement être déposée à la commune de Benguerdane au moins 24 heures avant la date de la visite. Il est possible de demander une visite par voie de fax au numéro suivant :75 710 037 ou par le mail suivant : contact@commune-bengardene.gov.tn

Les soumissionnaires déclarent avoir connu ou pris connaissance des locaux.

Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offres.

Les offres qu'ils soumettent sont établies sous leurs responsabilités et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents d'appel d'offres ou par la Commune de Benguerdane sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité de la commune.

ARTICLE 7 - ECLAIRCISSEMENTS RELATIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander, ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offres, ils devront en référer par écrit ou par télécopie ou par mail, à la commune de Benguerdane en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leurs offres et ce quinze (15) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Ces demandes doivent être adressées au nom de Monsieur le président de la commune de Benguerdane à l'adresse suivante : 33 avenue 2 mars 1934 Benguerdane 4160 Ou par le mail : contact@commune-bengardene.gov.tn.

Le président de la commune donnera suite par écrit à la requête demandée au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8- ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Avant la date limite fixée pour la réception des offres, la commune de Benguerdane peut modifier ou ajouter toutes informations ou données qu'elle jugera utiles aux documents d'appels d'offres et ce, par le biais d'additifs ou rectificatifs à l'appel d'offres.

Tout additif ou rectificatif fera partie des documents d'appel d'offres et sera transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'appel d'offres, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres et seront également annoncés par voie de presse.

ARTICLE 9- DEMANDE DE REPORT DE LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Au cas où un soumissionnaire sollicite un report de la date limite de la réception des offres, il doit envoyer sa demande de report à la commune de Benguerdane dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Dépassé ce délai, toute demande sera rejetée.

Si la commune juge que la demande de report est fondée, la date limite de réception des offres sera prorogée par le biais d'un avis de report publié dans deux journaux l'un de langue arabe et l'autre de langue française et ce cinq (05) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres ; tout report de la date limite de réception des offres sera annoncé par voie de presse et sera également transmis à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel d'offres et sera publié sur le site officiel de la commune <http://www.commune-bengardene.gov.tn>

ARTICLE 10- PRESENTATION DES OFFRES

- Information et communication

Ne seront considérées comme officielles et valides, que les communications et informations échangées par écrit entre la commune et les soumissionnaires.

Des communications électroniques pourront être échangées, mais ne seront valables que si elles sont suivies par un courrier postal établi dans les conditions précitées. En cas d'incohérence entre les versions électroniques et l'écrit officiel, seul l'écrit officiel

fera foi.

- Documents constituant l'offre

L'ensemble du dossier qui doit être présenté par le soumissionnaire comprend les documents désignés ci-après, ainsi que tout autre document pouvant être réclamé dans d'éventuels additifs conformément aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres.

- Forme générale des offres

Les offres seront constituées par les documents indiqués ci-après. Ces documents seront placés dans trois enveloppes fermées et scellées portant le cachet du soumissionnaire.

Enveloppe 1 : PIECES ADMINISTRATIVES

Enveloppe 2 : OFFRE TECHNIQUE

Enveloppe 3 : OFFRE FINANCIÈRE

Les enveloppes 1,2 et 3 seront placées dans une enveloppe extérieure. L'enveloppe extérieure doit être fermée et scellée, sur laquelle est inscrit :

« NE PAS OUVRIR, APPEL D'OFFRES N° 01/2022, POUR LA CONCESSION A PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE et LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION FRIGORIFIQUE DU COMPLEXE D'ABATTAGE DE BENGUERDANE ».

Cette enveloppe devra être envoyée par pli postal recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste au nom de :

**Monsieur le Président de la commune de Benguerdane,
33 Avenue 2 mars 1934 Benguerdane 4160- Gouvernorat de Médenine, (TUNISIE)**

ou déposée directement au bureau d'ordre central de la commune de Benguerdane contre récépissé, de façon à parvenir au plus tard à la date limite de la réception des offres et au lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres, le cachet du bureau d'ordre central de la commune faisant foi.

A/- ENVELOPPE 1. PIECES ADMINISTRATIVES

L'Enveloppe 1 contiendra les éléments suivants placés dans l'ordre indiqué ci-après :

	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
1	Le présent dossier d'appel d'offre	A compléter par le soumissionnaire avec paraphe sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin de chaque document
2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire.	Copie du modèle figurant en annexe 1 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire

	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
3	Extrait de RNE ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie	Extrait	Validité ne dépassant pas 3 mois
4	Certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie	Original ou Copie conforme à l'original	
6	Un certificat de non-faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine <u>pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie</u>	Cette pièce concerne les participants étrangers.	
7	Déclaration sur l'honneur de non-influence.	Conformément au modèle figurant en annexe 2 dûment complétée.	Date, signature et cachet du soumissionnaire
8	Acte de groupement solidaire s'il y a lieu avec la désignation du chef de file	Etabli par entente entre les membres du groupement avec précision de la part des travaux de chacun d'eux.	Authentification légale.
9	Procuration éventuellement nécessaire	Authentification légale	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur
10	Projet de statut de la société de la concession		Date, signature et cachet
11	Déclaration sur l'honneur de ne pas divulguer aucune information relative au projet de concession		

B/- ENVELOPPE 2. OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires devront faire parvenir dans leur offre technique les pièces suivantes :

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	MODE D'ETABLISSEMENT	OBSERVATIONS
1	<p>1. Le plan d'affaire qui doit contenir notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des données générales sur l'entreprise et le chef du projet ; - Le projet : description, les défis, les objectifs, la stratégie à adopter ; - La technologie et le savoir-faire : outillage, emballage, conditionnement, froid, stockage, ... ; - Le partenariat éventuel ; - Le marché : disponibilité du bétail, achat des animaux d'abattage ; partenariat avec les éleveurs, abattage, découpe et conditionnement des viandes, transport des viandes sur les lieux de consommation, taille et potentiel de marché (local, régional, national, international), prix, concurrence ; ○ La planification financière : les investissements, le tableau d'amortissement des investissements et le financement, le budget d'exploitation prévisionnel, les fonds de roulement chiffre d'affaires prévisionnelles sur toute la durée du contrat (chiffre d'affaire sur 20 ans) ; ○ L'analyse des risques. 		Date, signature et cachet du soumissionnaire
2	<p>Références du soumissionnaire pour la gestion des projets de même nature déjà effectués par lui.</p> <p>En cas de groupement les références de tous les membres du groupement seront prises en considération</p>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document	
3	Etats financiers certifiés par le commissaire au compte des trois années (2018, 2019 et 2020).	En cas de groupement, des états financiers certifiés par le commissaire au compte de chaque membre	

4	Liste minimale de poste de travail que le soumissionnaire va créer	Annexe 3	Paraphe, Date,
5	Une note explicative relative aux aménagements, installations et matériels complémentaires à réaliser dans le complexe d'abattage.		Date, signature et cachet du soumissionnaire

NB : Sera rejetée toute offre qui ne présente pas un plan d'affaire comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

C/- ENVELOPPE 3. OFFRE FINANCIERE

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	MODE D'ETABLISSEMENT	OBSERVATIONS
01	Soumission indiquant : - le montant de la redevance fixe - le montant de la redevance variable (en pourcentage du chiffre d'affaires surtout la durée de concession)	Conformément au Modèle ci-joint complété avec indications des montants de l'offre en lettres et en chiffres.	Originale Date, signature et cachet du soumissionnaire

L'ensemble des informations contenues dans l'offre engage le soumissionnaire et servira à l'évaluation de l'offre.

Validité des offres

Les offres resteront valables pendant une période de cent vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Dans des cas exceptionnels, la commune de Benguerdane pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre pour une période donnée, avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. La demande et les réponses qui y seront faites devront être données par écrit.

Enveloppes

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus doivent être valables à la date de la réception des offres. L'absence de l'un ou de plusieurs documents mentionnés, peut annuler l'offre correspondante.

L'offre sera envoyée, par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste ou déposée directement au bureau d'ordre central de la commune contre une décharge, au nom de :

**Monsieur le Président de la commune de Benguerdane,
33 Avenue 2 mars 1934 Benguerdane 4160- Gouvernorat de Médenine, (TUNISIE)**

Les enveloppes intérieures porteront le nom et adresse du soumissionnaire pour permettre de renvoyer la soumission cachetée à ce dernier au cas où elle serait irrecevable en raison du retard ou pour toute autre raison.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et ne porte pas les mentions prévues, La commune de Benguerdane n'aura aucune responsabilité d'erreur de destination ou d'ouverture prématurée des plis.

Confidentialité

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et aux recommandations relatives à l'attribution de la concession de la gestion du complexe d'abattage de Benguerdane, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la concession.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la commune de Benguerdane au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution de la concession conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des enveloppes contenant les offres soumises est faite en une seule séance d'ouverture des enveloppes contenant les offres techniques et des enveloppes contenant les offres financières.

Seuls les soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel d'offres ou leurs représentants dûment mandatés, peuvent assister à la séance d'ouverture publique des plis et ce à la date, l'heure et le lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : CAS D'EXCLUSION

Sera rejetée toute offre :

- Qui ne comporte pas le plan d'affaire exigé
- Dont l'entreprise ne justifie pas une capacité financière de 0,750 millions de dinars.
- Qui reste Incomplète après l'expiration du délai de toute demande de complément de dossier adressée par la commission compétente au soumissionnaire.

ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres (techniques et financières) se fera après ouverture des offres, la commission permanente des projets de concessions procédera à la vérification des documents administratifs des offres, les montants et calculs relatifs aux montants. Elle rectifiera éventuellement, le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelques objections que ce soit à ce sujet.

Sur demande de la commune de Benguerdane, le soumissionnaire devra fournir par écrit et sous peine de nullité dans un délai qui lui sera prescrit tous documents ou informations manquants exigés y compris les pièces administratives ou venir compléter la signature et le paraphe des documents non visés.

La monnaie dans laquelle les prix exprimés en diverses monnaies seront convertis en Dinar Tunisien. La source officielle pour les cours de change (vendeur) est La Banque Centrale de Tunisie. La date des cours de change est la date limite de remise des offres.

Critères de sélection technique

La sélection s'effectue conformément aux critères suivants :

- Les capacités financières (chiffre d'affaires moyen sur les derniers 3 ans « 2018 à 2020 ») avec un minimum de 0,75 million de DT.
- En cas de groupement d'entreprise c'est la somme du chiffre d'affaires moyen sur les 3 ans « 2018 à 2020 » qui doit être supérieure ou égale à 0,75 millions de dinars.

Chaque offre conforme techniquement recevra une note technique (NT) pouvant aller jusqu'à 100 points.

Les offres retenues pour le dépouillement financier doivent avoir une note technique minimale de 70/100.

La note technique est attribuée de la façon suivante :

Critères de notation technique	Note par critère	Mode d'attribution des notes
Capacité professionnelle du candidat	10 points	Une expérience dans la gestion d'une entreprise agroalimentaire Expérience = 1 ans : 7 points Chaque année d'expérience supplémentaire donne 1.5 points de plus avec un plafond de 10 points en total.
Nombre d'emploi à créer avec les qualifications requises	20 points	<16 postes = 0 points Nombre d'emploi créer est de 16 postes = 14 points Chaque poste d'emploi supplémentaire crée = 1.0 point de plus jusqu'à un plafond de 20 points
Le plan d'affaire	30 points	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie d'approvisionnement - Stratégie de commercialisation et marketing - Stratégie de gestion des déchets (Gestion et valorisation) - Stratégie de partenariat. <p>Le plan d'affaire sera noté sur les 4 stratégies ci-dessus cités avec une appréciation pour chaque stratégie (médiocre=0 pts, moyenne=4 points, bonne =5.5 points, excellente = 7.5 points)</p>
Les capacités financières	20 points	Chiffre d'affaires moyen sur les derniers 3 ans « 2018 à 2020 » CA= 0.75 millions de dinars = 14 points Chaque augmentation de CA de 0.1 million de dinars donne 1 point de plus avec un plafond de 20 points au final
Montant d'investissement	20 points	Une note maximale de 20 points sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté le montant à investir le plus élevé. Les autres soumissionnaires seront notés au prorata du montant à investir.

Evaluation financière

Chaque soumissionnaire est tenu de proposer dans son offre financière :

- **Une redevance fixe annuelle (RDF)** : Cette redevance doit être au minimum égale à cent mille (100.000) dinars. La redevance fixe sera révisée à la hausse à raison de 2% par année.
- **Une redevance variable (RDV)** : calculée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel sur toute la durée de concession (20 ans) à fixer par le soumissionnaire.

Chaque offre financière recevra une note financière (NF) pouvant aller jusqu'à 100 points

Critères de notation financière	Note par critère	Mode d'attribution des notes
La redevance fixe annuelle	60 points	Le montant de la redevance fixe annuelle la plus élevée aura la note maximale de 60 points ; les autres soumissionnaires seront notés au prorata.
La redevance variable (RDV)	40 points	La somme des redevances variables sur toute la durée de concession la plus élevée aura la note maximale de 40 points ; les autres soumissionnaires seront notés au prorata.

N.B : toutes les notes seront arrondies à 03 chiffres après la virgule

N.B la redevance variable doit être fournie sur toute la période de la concession (20ans)

Evaluation globale des offres et attribution :

La note globale (NG) sera attribuée comme suit $NG = (0.4 \times NF + 0.6 \times NT)$

Les offres seront ensuite classées selon leur note globale.

L'offre ayant obtenue la note globale NG la plus élevée sera retenue.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA GESTION DU COMPLEXE D'ABATTAGE DE BENGUERDANE

Le complexe d'abattage de Benguerdane sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Le soumissionnaire provisoirement retenu se verra notifier à son adresse officielle mentionnée dans la fiche de renseignements généraux une concession provisoire, il devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exécution de la concession qui lui a été attribuée.

Il devra dans les vingt jours qui suivent procéder à la signature du contrat de concession et du cahier des charges qui lui est annexé.

Dès que le contrat de concession sera signé, la Commune de Benguerdane informera, dans un délai d'un mois, les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

En cas d'égalité sur la note globale, le soumissionnaire ayant proposé la redevance fixe annuelle la plus élevée sera retenu

ARTICLE 15 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La commune de Benguerdane se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres,

sans encourir aucune responsabilité à l'égard des soumissionnaires concernés.

ARTICLE 16 : CREATION DE LA SOCIETE DE CONCESSION

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2008-23 du 01 avril 2008 relative au régime des concessions, le soumissionnaire provisoirement retenu doit constituer une société par action ou à responsabilité limitée résidente de droit tunisien dont son objet exclusif est l'exécution du contrat de concession.

Le concessionnaire doit démontrer que la part correspondant aux participations détenues par les actionnaires non-résidents au capital du concessionnaire est financée au moyen d'une importation de devises qui fera l'objet d'une opération de cession auprès de la BCT conformément à la réglementation de change en vigueur.

ARTICLE 17 : DUREE DU CONTRAT DE CONCESSION

La durée du contrat de concession est fixée à **20 ans** à partir de la date de la signature du contrat. Ce contrat est prorogeable, conformément à la législation en vigueur, une seule fois.

Fait à le.....

Lu et accepté

Signature et cachet du soumissionnaire

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale.....

Adresse.....

Téléphone

Enregistrement au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de.....
sous le n°.....

Matricule Fiscale :
.....

La Personne bénéficiant de procurations et signant les documents relatifs à l'offre
.....(Nom, Prénom et Fonction)

Effectif approximatif total du personnel permanent.....

Fait àLe.....

Signature du Soumissionnaire

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE

Je soussigné (Nom, prénom, fonction)

.....
.....

Représentant de la société (Nom et adresse)

.....
.....

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour LA CONCESSION A PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE et LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION FRIGORIFIQUE DU COMPLEXE D'ABATTAGE DE BENGUERDANE

Confirme ne pas avoir fait et je m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons et des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'une Concession et des étapes de sa réalisation.

Fait à.....le.....

Signature du soumissionnaire

ENGAGEMENT SUR LA LISTE MINIMALE DU PERSONNEL

Je soussigné.....

(Nom, prénom, fonction)

Représentant la société (Nom et adresse)

.....

.....

M'engage au cas où je serais adjudicataire de la Concession pour

.....

.....

à engager au minimum le personnel suivant :

Poste et Qualification	Nombre

Fait à.....le.....

Signature du soumissionnaire

ANNEXE N° 4

Construction d'une installation frigorifique de stockage à froid négatif

Je soussigné

(Nom, prénom, fonction)

Représentant la société (Nom et adresse)

.....

.....

M'engage au cas où je serais adjudicataire de la concession pour

.....

.....

à construire l'installation frigorifique de stockage à froid négatif avec les caractéristiques suivantes :

Désignation	Caractéristiques	Coût (DT)
Construction d'un tunnel de congélation	Fournissant un minimum de moins 35°C (-35°C)	
Construction d'un entrepôt de Stockage	Fournissant un minimum de moins 18°C (-18 ° C)	
Coût total		

Fait à.....le.....

Signature du soumissionnaire

SOUSSION

POUR LA CONCESSION A PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION FRIGORIFIQUE DU COMPLEXE D'ABATTAGE DE BENGUERDANE

Je soussigné

.....
(Nom et prénom)

Agissant au nom et pour le compte de

.....
(Intitulé complet de la société, adresse et n° de téléphone)

Inscrit au registre de commerce de

.....
Sous le n°

.....
Faisant élection de domicile à

.....
(Adresse complète et n° de téléphone)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres POUR LA CONCESSION A PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE et LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION FRIGORIFIQUE DU COMPLEXE D'ABATTAGE DE BENGUERDANE, après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les conditions de gestion du complexe d'abattage de Benguerdane, me soumetts et m'engage à gérer le complexe d'abattage de Benguerdane, à exploiter et entretenir ses locaux et à financer les activités d'abattage pendant toute la durée contractuelle de la concession, conformément aux pièces contractuelles de la concession et moyennant les prix que j'ai établi moi-même et quisont de :

- Redevance fixe..... Dinars

(T.T.C) le montant total (1)

- Redevance variable.... % du Chiffre d'affaires.

année	Chiffre d'affaires prévisionnel	Pourcentage %	Montant de la redevance variable
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Je m'engage, en outre, à payer les droits de timbre et d'enregistrement auxquels la présente soumission donne lieu si elle est acceptée.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit de la concession ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou ladite société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(2)

(3)

1 : Montant global exprimé en Dinars, en lettres et en chiffres. 2 : Mention manuscrite "Lu et approuvé".
3 : Signature (s) manuscrite (s) de l'entreprise.